...O.
...E MARRAKECH
...des Renseignements
6085 R. M.

OBJET :

a/s.du Cercle d'AGADIR

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Marrakech, le 3 Novembre 1920

Le Colonel de LA BRUYERE

Commandant la Région de Marrakech,

à Monsieur le COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL

(Direction des Renseignements)

R A B A T

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE AU MAROC
Direction des Services des Affaires
Arrivé le 10/11/1920
Classement

Par lettre N°6084.R.M. en date du Ier Novembre et comme suite à la discussion qui a eu lieu au cours de la réunion du 29 Octobre, j'ai eu l'honneur de vous proposer de vouloir bien adopter le Ier Avril 1921 comme date de l'ouverture du Port d'AGADIR et de la vallée du SOUS.

Pour donner aux divers services, services civils en particulier, toute la souplesse nécessaire, j'estime que l'ouverture du SOUS entraîne la constitution à AGADIR d'un Cercle autonome.

Cette autonomie sera complète en ce qui concerne tous les services, civils et militaires, afin d'éviter, pour le règlement des questions techniques, toutes les lenteurs que comporterait une transmission préalable aux services Régionaux de MARRAKECH.

Par contre, le cercle autonome d'AGADIR doit rester subordonné à la Région de MARRAKECH en ce qui concerne l'action politique d'ensemble et les opérations militaires.

Par ma lettre N°6084.R.M. du Ier Novembre, je vous propose d'ouvrir le SOUS à la date du Ier Avril 1921: quelle que.....

quelle que soit la date que vous fixerez pour cette ouverture je vous demande de vouloir bien décider que la constitution du Cercle Autonome d'AGADIR aura lieu à la date du Ier Janvier I92I.

Oui

A la création préalable du Cercle autonome, je vois divers avantages :

a) nous ne serons pas obligés de créer en même temps tous les services administratifs que comporte l'ouverture d'AGADIR et nous pourrons les mettre sur pied progressivement.

b) Au point de vue budgétaire et au point de vue administratif théorique, il est plus facile et plus normal de mettre en marche un rouage nouveau au début d'un exercice budgétaire; on évitera ainsi les chevauchements de deux formules nettement distinctes.

Si vous voulez bien approuver cette date du Ier Janvier I92I pour l'autonomie du Cercle d'AGADIR, nous aurons tout le temps voulu de constituer nos services civils et militaires; rien ne nous pressera, puisque cette constitution devancera de quelques mois l'ouverture.

En effet, les services qui, faute de personnel, n'auront pu être mis en train pour le Ier Janvier, continueront à fonctionner suivant la formule actuelle (rattachement à MARRAKECH)....ils deviendront autonomes au fur et à mesure de leur constitution.

Parmi les services, j'établis divers ordres d'urgence:

En Iére urgence je place :

SERVICES CIVILS: Domaines.

Représentant du Service du Plan des Villes (mission temporaire)

Postes et Télégraphes

Travaux-Publics - acconage

Douanes

Receveur du Trésor (ou faisant fonctions)

SERVICES.....

SERVICES MILITAIRES.-

Création d'un Bureau des Renseignements d'AGADIR-VILLE.

En 2° Urgence, je place:

Services Civils : Enseignement

Police

Services Militaires : Chefferie du Génie

Sous-Intendance

Etat-Major du Commandant du Cercle
(I Officier).

Si vous voulez bien approuver le principe des propositions ci-dessus, j'aurai l'honneur de vous soumettre, pour chacun des services intéressés, mes propositions détaillées: leurs conséquences budgétaires pourraient aussi être incorporées au projet de Budget pour 1921./.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS
RÉGION DE MARRAKECH

AMPLIATION:

Cercle AGADIR
Etat-Major Marrakech

-_-_-_-_-

T. O. M. O.

RÉGION DE MARRAKECH

Service des Renseignements

N° 6084. R. M.-

OBJET :

Ouverture du SOUS

-:-:-:-:-:-:-:-

Marrakech, le 8 Novembre 1920

Le Colonel de LA BRUYERE
Commandant la Région de Marrakech,

à Monsieur le COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL
(Direction des Renseignements)
RABAT

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE FRANCE
AU MAROC
Direction du Service des Renseigts
Arrivé le 12/11 N°13948
Classement

Au cours de la réunion du 29 Octobre, j'ai eu l'honneur de vous exposer que toute objection d'ordre militaire et politique était levée, en ce qui concerne l'ouverture du SOUS, suivant les modalités ci-après:

a) détermination, dans la vallée du SOUS, d'une zône ou la circulation, le commerce et les prospections minières seront autorisés, pour les Européens (transactions immobilières interdites pour le moment).

b) pour couvrir vers le Sud, cette zône d'exploitation, constitution de deux marches politiques et militaires, à TIZNIT et dans l'ANTI-ATLAS, zônes dont l'accès reste, jusqu'à nouvel avis, interdit aux Européens.

En prévision de l'ouverture du SOUS dans les conditions ci-dessus, j'ai donné les instructions ci-jointes (N°6072. R.M. du 31 Octobre) qui prévoient l'établissement prochain de notre contrôle dans la vallée, et la création au Sud d'une zône de protection.

D'autre part, le Colonel Commandant le Cercle d' AGADIR a étudié sur place les conditions essentielles de l'établissement des premiers arrivants (adduction d'eau potable, habitations provisoires etc...) et je ne doute pas que ces conditions.....

conditions ne soient remplies en temps utile.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir le Port d'AGADIR et la vallée du SOUS à la date du Ier Avril.1921.

A cette proposition, diverses objections ont été opposées :

D'abord la question de date, après discussion, la date du Ier Avril a été admise comme date la plus rapprochée de l'ouverture possible. C'est à cette date aussi que je me suis rallié; nous avons, d'ici-là, tous les délais nécessaires pour achever le levé au $\frac{1}{1000}$ des environs d'AGADIR, pour mettre au point le plan de la ville, et pour faire construire à l'emplacement voulu, le groupe des maisons démontables destinées aux premiers arrivants.

Une autre série d'objections a été émise au sujet de la facilité d'accès d'AGADIR par voie de terre.

Ces objections, à mon avis, ne doivent pas être considérées comme dirimantes.

En effet, elles sont basées sur deux raisons principales:

a) praticabilité de la piste pendant la mauvaise saison. Or, cette praticabilité n'est ni meilleure ni plus mauvaise que celle de toutes les pistes du Maroc, or beaucoup de centres de colonisation ne sont desservis que par des pistes.

b) difficultés de franchissement sur les Oueds Ighezzoulen-Ait Ameur - Tamrakht.

Ces Oueds peuvent être accidentellement grossis par des crues, mais ce ne sera que pendant des périodes assez courtes et on ne peut pas en conclure que leur franchissement sera impossible pendant toute la durée de la mauvaise saison.

D'ailleurs, pour la colonisation l'accès et le ravitaillement.....

ravitaillement d'AGADIR se feront surtout par voie de mer avec plus de facilités que par voie de terre : ce sont des conditions plus favorables que celles ou a vécu CASABLANCA pendant de nombreuses années.

Pour conclure, j'estime qu'aucune objection essentielle ne s'oppose à l'ouverture du Port d'AGADIR et du SOUS pour la date du Ier Avril 1921; j'ai donc l'honneur de vous proposer d'adopter cette date./.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS ★ RÉGION DE MARRAKECH ★

AMPLIATION :

Etat-Major Marrakech
Cercle AGADIR

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-